

Département du Val d'Oise




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES  
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**CONCEPTION-REALISATION-EXPLOITATION-MAINTENANCE POUR  
L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DEPOLLUTION  
DES EAUX USEES DE BONNEUIL-EN-FRANCE**

**PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION SUITE A APPEL D'OFFRES  
INFRUCTUEUX**

**INVITATION DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 05/01/2017 – 11 HEURES**

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION REGIONALE</b>
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cedex 02 <b>Téléphone</b> : 04-72-32-56-00 <b>Télécopie</b> : 04-78-38-37-85 <b>E-mail</b> : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	Agence de Paris Tour A – FLEXIBURO - 130 Rue Du 8 MAI 1945 - CS30077 - 92023 NANTERRE CEDEX - FRANCE <b>Téléphone</b> : 01 42 77 57 77 <b>Télécopie</b> : 01 42 77 57 81 <b>E-Mail</b> : cm-paris@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 143284 - 102 - DCE - RC - 1 – 061

<b>Ind</b>	<b>Etabli par</b>	<b>Approuvé par</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la révision</b>
A	JLD-NDB	C.TANCRE	20/10/2016	Etablissement

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	3
1.2 - EXIGENCES CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE .....	3
1.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ATTRIBUTAIRE, LE CAS ECHEANT .....	4
1.4 - SOUS-TRAITANCE .....	4
1.5 - CONTROLE TECHNIQUE.....	4
1.6 - VARIANTES.....	5
1.7 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.....	5
1.8 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
1.9 - DELAIS D'EXECUTION.....	5
1.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
1.11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	5
1.12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE. ....	5
1.13 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL .....	6
1.14 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION.....	6
1.15 - ASSURANCES .....	6
<b>ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES AU TITRE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
3.1 - VISITE SUR SITE.....	8
3.2 - PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES.....	8
3.3 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA REMISE DES OFFRES .....	15
<b>ARTICLE 4 - INTERVENTION D'UN JURY .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 6 - PRIMES .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>20</b>
7.1 - TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE POSTALE OU REMISE CONTRE RECEPISSE.....	20
7.2 - TRANSMISSION DES OFFRES SOUS FORME ELECTRONIQUE .....	20
<b>ARTICLE 8 - AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 9 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....</b>	<b>23</b>
9.1 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	23
9.2 - INTRODUCTION DES RECOURS.....	23

## **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

La présente consultation s'inscrit dans une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42-1°-b) de l'Ordonnance n°2015-899 et de l'article 25 – 6° du Décret 2016-360 suite au précédent appel d'offres ayant été déclaré infructueux par la CAO le 17 octobre 2016.

Les conditions initiales du marché public dont la procédure a été déclarée infructueuse ne sont pas substantiellement modifiées.

Conformément à l'article 25-6° du décret 2016-360, il n'est pas publié d'avis de marché car ne participent à la procédure que les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles du précédent appel d'offres déclaré infructueux.

### **1.1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Le marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) qui sera conclu à l'issue de cette procédure porte sur l'exécution d'un projet défini dans le programme de l'opération joint à la présente consultation.

Il comprend :

- Les études de conception, les dossiers administratifs, dont les dossiers de permis de construire et démolir, les études d'exécution et les travaux nécessaires afin d'assurer la continuité de service et l'ensemble des garanties souscrites par l'entrepreneur. Le marché comprend également la mise au point, la mise en régime et l'observation en marche industrielle des installations existantes requalifiées et des nouvelles installations.
- L'exploitation des installations existantes durant toute la phase de conception et de travaux.
- L'exploitation des nouvelles installations (existantes requalifiées et nouvelles), y compris l'évacuation et l'élimination / valorisation finale des boues et des sous-produits.

Les prestations de conception, construction d'une part et les prestations d'exploitation d'autre part sont identifiées distinctement mais s'inscrivent dans le cadre d'un contrat global non alloti.

Les prestations de conception, construction sont découpées en phases selon les modalités définies dans l'acte d'engagement joint.

Les prestations du marché sont rémunérées pour partie à prix forfaitaires et pour autre partie à prix unitaires par référence :

- Pour la partie conception et les travaux :
  - aux prix forfaitaires figurant dans l'Etat des Prix Forfaitaires pour la conception et pour les travaux à prix forfaitaires,
  - aux prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux à prix unitaires
- Pour les prestations d'exploitation : aux prix mixtes figurant dans le bordereau des prix mixtes

La date indicative de début d'exécution des prestations est le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **1.2 - EXIGENCES CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Les soumissionnaires devront identifier dans leur offre l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

Il est rappelé que l'article 37 du code des devoirs professionnels interdit à l'architecte de prendre ou donner en sous traitance la mission de conception du projet architectural.

### **1.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ATTRIBUTAIRE, LE CAS ECHEANT**

Le groupement attributaire du marché pourra être soit un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, soit un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement devra justifier des compétences requises pour l'exploitation des ouvrages.

### **1.4 - SOUS-TRAITANCE**

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les candidats préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 3 à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015;

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 4 à l'acte d'engagement.

### **1.5 - CONTROLE TECHNIQUE**

Le bureau de contrôle désigné et rémunéré directement par le Maître d'Ouvrage est le Bureau Veritas. Les missions qui lui sont attribuées sont les suivantes :

- Missions de base :
  - L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
  - S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions.
- Missions complémentaires :
  - Mission Pha relative à l'isolation acoustique,
  - Mission Th relative à l'isolation thermique,
  - Mission Hand et BRD relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées
  - Mission Av relative à la stabilité des constructions avoisinantes
  - Mission GTB en complément des missions sécurité et fonctionnement et porte sur le système de gestion technique du bâtiment
  - Mission LE relative à la solidité des existants,
  - Missions Env relatives à l'environnement,
  - Missions Hys relatives à l'hygiène et à la santé dans les constructions.
  - Mission foudre relative aux dispositions réglementaires pour la protection contre la foudre

Cette désignation ne dégage en aucune façon de leurs responsabilités les candidats qui pourront se faire assister par un bureau de contrôle s'ils le jugent nécessaire.

### **1.6 - VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque soumissionnaire ne pourra proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de son offre.

Les variantes qui seraient présentées par les soumissionnaires, de leur propre initiative en dehors de toute demande figurant dans le programme de l'opération, ne seront pas examinées.

### **1.7 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES**

A l'exception des adaptations nécessaires à l'élaboration du compte prévisionnel d'exploitation, aucun complément ou dérogation aux exigences du cahier des charges ne pourra être apporté par les soumissionnaires dans leurs offres, sous peine d'élimination.

### **1.8 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 16 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.9 - DELAIS D'EXECUTION**

La durée globale du contrat est de 10 ans. Il s'agit d'une durée ferme.

La durée de réalisation des travaux est de 60 mois maximum. Les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement inclus dans leur offre le délai de réalisation proposé, sans pouvoir dépasser le délai plafond de 60 mois.

Ce délai de 60 mois inclut la conception de l'ouvrage ; la période de préparation des travaux, y compris les opérations complémentaires de localisation de réseaux enterrés à réaliser le cas échéant par l'Entrepreneur au cours de cette période; le délai de construction en tenant compte des précautions particulières à respecter le cas échéant par l'Entrepreneur par référence au guide technique visé à l'article R 554-9 du code de l'environnement ; ainsi que les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle définies dans le CCAP.

### **1.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 240 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres précisée en page de garde du présent document.

### **1.11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Le Maître d'ouvrage conserve la pleine propriété du projet remis par l'Entrepreneur attributaire du marché dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété intellectuelle précisées dans le CCAP. Les offres demeurent la propriété des candidats.

### **1.12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.**

Sans objet.

### **1.13 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL**

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L4532-1 et suivants et R 4532-1 et suivants du Code du Travail. Il s'inscrit dans le cadre d'une opération de catégorie 1 au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail.

Le Coordonnateur Sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage est BTP Consultants.

Par ailleurs, l'extension de la station nécessite la modification des équipements et installations électriques de la station existante. En outre, la vérification de la qualité des eaux traitées avant leur rejet nécessite une mise en service progressive des installations parallèlement à la finalisation des travaux.

Aussi, le maître d'ouvrage a décidé d'étendre les dispositions des articles L4532-1 et suivants et R 4532-1 et suivants du Code du Travail **à l'ensemble des interventions liées à l'extension et à la mise en service de la station de dépollution**. Ainsi, les prestations ou travaux nécessaires à cette extension qui pourraient relever de l'article R 4532- 1 entrent dans le champ d'application de la mission du Coordonnateur Sécurité qui a été désigné par le Maître d'Ouvrage.

L'identité et les coordonnées de la personne physique désignée pour assurer la mission de Coordination Sécurité sont précisées dans le PGC.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

### **1.14 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION**

Les dispositions des articles L 554-1 et suivants, R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont applicables selon les modalités définies au CCAP. L'emprise de la zone de terrassement des travaux comportant des réseaux dont certains sont identifiés en zone de précision cartographique de classe C, des investigations complémentaires devront être réalisées par l'Entrepreneur en phase de conception. Elles devront être réalisées par des personnes compétentes.

### **1.15 - ASSURANCES**

Les assurances souscrites au titre du marché et les obligations des soumissionnaires dans ce domaine sont précisées au CCAP.

## **ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation remis aux soumissionnaires comporte les pièces ci-dessous énumérées (cf. Annexe 1 De l'invitation des candidats à soumissionner) :

- **Sous-dossier 0 :**
  - Invitation des candidats admis à soumissionner
    - Annexe 1 : bordereau des pièces de la consultation
  
- **Sous-dossier 1 :**
  - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes :
    - Annexe 1 : Répartition technique et financière des prestations en cas de groupement,
    - Annexe 2 : Cahier des garanties souscrites par l'Entrepreneur

- Annexe 3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement,
- Annexe 4 : Tableau de synthèse concernant la sous-traitance,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
  - Annexe 1 : « Cahier des procédures »,
  - Annexe 2 : « Contenu des études »,
  - Annexe 3 : « Outil de gestion documentaire ».
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (PGC) élaboré par le Coordonnateur Sécurité en application des dispositions de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail,
- Programme de l'opération et ses spécifications techniques :
  - Données de base,
    - Annexe 1 : Inventaire des biens et équipements réutilisables,
  - Prescriptions techniques particulières travaux :
    - Prescriptions techniques particulières Equipement et Process,
    - Prescriptions techniques particulières électricité contrôle commande,
    - Prescriptions techniques particulières Génie Civil et VRD,
    - Prescriptions techniques particulières paysagères, architecturales et environnementales,
    - Prescriptions techniques particulières Epreuves – Essais – Réception,
    - Prescriptions techniques particulières pour les installations de chantier,
    - Prescriptions techniques générales Equipement et Process,
    - Prescriptions techniques générales électricité contrôle commande,
    - Prescriptions techniques générales Génie Civil et VRD,
  - Prescriptions techniques particulières pour l'exploitation,
- Cadre de l'Etat des Prix Forfaitaires pour la conception et la réalisation des travaux à prix forfaitaires,
- Cadre de Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des travaux à prix unitaires,
- Cadre de détail estimatif des travaux à prix unitaires,
- Cadre de Bordereau des prix mixtes pour les prestations d'exploitation,
- Cadre de détail estimatif des prestations d'exploitation à prix mixtes,
- Cadre de compte prévisionnel d'exploitation,
- Cadre de décomposition du coût global de l'opération sur 10 ans,
- Cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier,
- Cadre de Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité,
- Note d'acceptation des documents de consultation.

• **Sous-dossier 2 :**

- 1-Etude géotechnique
- 2-Diagnostics amiante
  - 2.1-Diagnostic amiante 2005
  - 2.2-Diagnostic amiante 2016
- 3-Etudes de pollution des sols
- 4-Dossier de plans des existants
  - 4.1-Dossier STEP
  - 4.2-Dossier T150
  - 4.3-Dossier DN1600
  - 4.4-Dossier Ouvrage de franchissement de la Morée
  - 4.5-Dossier automatisme
- 5-Déclaration de projet de travaux et réponses des exploitants de réseaux
- 6-Levé topographique du site
- 7-Extrait du Plan local d'urbanisme
- 8-Arrêté préfectoral sur la délimitation des zones susceptibles d'être contaminées par les termites

- 9-Diagnostic visuel Génie civil et équipements du Cabinet Merlin,
- 10-Suivi des ouvrages et équipements existants :
  - 10.1-Inspection visuelle du génie civil des dessableurs-déshuileurs réalisée par CONCRETE en juillet 2012
  - 10.1-Inspection visuelle du génie civil du bassin biologique n°3 réalisée par CONCRETE en septembre 2011
  - 10.1-Inspection visuelle du génie civil des prétraitements / relèvement intermédiaire réalisée par CONCRETE en septembre 2010
  - 10.1-Inspection visuelle du génie civil réalisée sur les bassins n°1 et n°2 par le bureau d'études Structures & Réhabilitation en 2009
  - 10.1-Diagnostic visuel de l'état des toitures des principaux bâtiments
  - 10.2-Diagnostic structurel de l'ouvrage de franchissement au-dessus de la Morée
  - 10.3-Rapport de contrôle des installations électriques – année 2014
  - 10.4-Facture ERDF
- 11-Maquette 3D / Nuage de points / visite virtuelle des bâtiments prétraitements/boues, primaire/biologie/tertiaire et administratif
- 12-Inventaire faune/flore
- 13-Contraintes DGAC
- 14-Contraintes DRAC
- 15-Etude GRDF
- 16-Fiche climatologique de la station Le Bourget
- 17-Données sur l'ouvrage de rejet
- 18-Manuel d'autosurveillance révision 2015
- 19-Données d'autosurveillance années 2009 à 2015
- 20-Données d'autocontrôle et comptes rendus techniques annuels d'exploitation années 2009 à 2015
- 21-Vues de supervision
- 22-Prescriptions de l'Agence de L'Eau Seine Normandie
- 23-Extractions du logiciel de gestion de la maintenance MAXO (gammes de maintenance et opérations techniques période 2011-2015)
- 24-Campagne de mesure des niveaux acoustiques émis par la station de dépollution de Bonneuil-en-France
- 25-Document relatif à la protection contre les explosions et ses annexes
- 26-Analyses complémentaires sur les effluents
- 27-Inspection télévisée des réseaux d'assainissement
- 28-Règlement d'assainissement du réseau collectif du SIAH
- 29-Rapport INRAP

### **ARTICLE 3 - PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES AU TITRE DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 - VISITE SUR SITE**

Il n'est pas prévu de visite sur site dans la mesure où les lieux n'ont pas évolué depuis la visite s'étant déroulée dans le cadre de l'ancienne procédure qui a été déclarée infructueuse. Les soumissionnaires sont présumés avoir connaissance des lieux, avoir apprécié l'ampleur de l'ouvrage et des conditions d'accès.

#### **3.2 - PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES**

Les soumissionnaires doivent respecter les dispositions prévues à cet effet dans la présente Invitation des candidats admis à soumissionner. Les offres sont établies en euros.



Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les pièces suivantes :

- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation,
- Etat des Prix forfaitaires pour la conception et la réalisation des travaux à prix forfaitaires,
- Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des travaux à prix unitaires,
- Détail estimatif des travaux à prix unitaires,
- Bordereau des prix mixtes pour les prestations d'exploitation
- Détail estimatif des prestations d'exploitation à prix mixtes
- Décomposition du coût global de l'opération sur 10 ans
- Mémoires explicatifs et justificatifs :
  - Note de synthèse des différents mémoires
  - Mémoire méthodologique
  - Mémoire justificatif relatif à la conception
  - Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés
  - Mémoire optimisation et valorisation énergétique
  - Mémoire électricité contrôle commande
  - Mémoire génie civil ouvrages de traitement et VRD
  - Mémoire génie civil bâtiments administratif du SIAH et d'exploitation STEP
  - Mémoire insertion architecturale et paysagère dans le site
  - Mémoire instrumentation – auto surveillance
  - Mémoire ergonomie, hygiène, sécurité
  - Mémoire phasage
  - Mémoire exploitation
- Schéma d'organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
- Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED),
- Compte prévisionnel d'exploitation,
- Planning général prévisionnel,
- Dossier des plans
- Dossier Image

**Contenu des pièces de l'offre :**

- **L'acte d'engagement** complété, daté, signé
- **Les annexes à l'acte d'engagement :**
  - **la répartition technique et financière entre cotraitants** renseignée
  - **le cahier des garanties souscrites** complété, daté, signé
  - **les annexes relatives à la sous-traitance** renseignées
- **La note d'acceptation des documents du dossier de consultation** datée et signée
- **L'état des prix forfaitaires pour la conception et les travaux à prix forfaitaires** complété, daté, signé
- **Le bordereau des prix unitaires pour la réalisation des travaux à prix unitaires** complété, daté, signé
- **Le détail estimatif des travaux à prix unitaires** complété, daté, signé

- **Le bordereau des prix mixtes pour les prestations d'exploitation** complété, daté, signé
- **Le détail estimatif des prestations d'exploitation à prix mixtes** complété, daté, signé
- **La décomposition du coût global de l'opération sur 10 ans** complétée, datée, signée
- **Le compte prévisionnel d'exploitation** complété, daté, signé
- **Mémoires explicatifs et justificatifs :**
  - **Note de synthèse des différents mémoires** faisant apparaître succinctement le projet proposé
  - **Mémoire méthodologique**

Ce mémoire devra au minimum préciser les moyens mis en œuvre par le groupement afin d'assurer la gouvernance et la gestion du projet dans son ensemble.

Le rôle de chaque membre du groupement sera entièrement défini et les moyens techniques afin d'assurer la gouvernance et la gestion de projet seront définis.

- **Mémoire justificatif relatif à la conception**

Ce mémoire devra au minimum, vis à vis des contraintes et objectifs du programme de l'opération :

- Justifier les choix proposés pour chaque étape de traitement,
- Justifier les dispositions prévues pour l'extension ultérieure de la station,
- Justifier l'implantation de la digestion au travers d'une étude de danger,
- Justifier le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calculs où figureront clairement toutes les hypothèses,
- Expliciter le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement,
- Présenter un ou plusieurs schémas de filière facilitant la compréhension du projet,
- Justifier la requalification éventuelle d'ouvrages et équipements existants.

Ce mémoire comprendra également un descriptif des éléments nécessaires :

- aux traitements des eaux, des boues et de l'air,
- à la ventilation,
- à l'instrumentation,
- aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, boues, air process, air de commande),
- aux pompes,
- à la manutention,
- les cheminements des véhicules et des piétons.

- **Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés**

Les tableaux récapitulatifs suivants doivent être fournis dans le cadre de ce mémoire :

- liste pour chaque étape de traitement, des moyens de manutention et des appareils de levage prévus précisant leur nature et les organes auxquels ils sont affectés,
- liste pour chaque étape de traitement, des équipements de secours (installés ou en stock),
- liste pour chaque étape de traitement, de l'ensemble des pièces de rechange prévues par équipement,
- liste pour chaque étape de traitement, de l'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux...),
- liste pour chaque étape de traitement, de l'instrumentation,
- liste du matériel et du mobilier pour le laboratoire et l'ensemble des locaux d'exploitation,
- liste du matériel et du mobilier pour l'atelier – magasin.

○ **Mémoire optimisation et valorisation énergétique**

Le pouvoir adjudicateur souhaite que la nouvelle station de dépollution de Bonneuil-en-France contribue au développement durable.

Cette contribution sera présentée au moyen :

- d'une note justifiant l'approche générale choisie par le candidat en matière de développement durable en ce qui concerne les installations liées au process. Les objectifs retenus ainsi que les dispositions prises pour assurer ces objectifs seront clairement justifiés par le candidat,
- d'un bilan énergétique (potentiel de production d'énergie, consommations sur site, exportation) ; le calcul du taux de valorisation énergétique défini dans le cahier des garanties souscrites sera fourni.

○ **Mémoire électricité contrôle commande**

Ce mémoire devra au minimum justifier :

- le dimensionnement de l'installation HTA,
- l'architecture du SICC,
- fournir l'ensemble des définitions et justifications demandées à la pièce « Prescriptions techniques particulières électricité contrôle commande » du programme de l'opération.

Ce mémoire comprendra également un descriptif électricité, automatisme, supervision concernant :

- les installations haute tension,
- les installations basse tension,
- les installations courants faibles,
- les installations de contrôle commande.

Ce mémoire justifiera également la requalification éventuelle d'équipements existants d'électricité, contrôle commande.

○ **Mémoire génie civil ouvrages de traitement et VRD**

Ce mémoire devra préciser :

- les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies,
- les modes de réalisation des ouvrages et des bâtiments systématiquement accompagnés des notes de calculs,
- en cas d'utilisation de matériaux innovants seront fournis les agréments correspondants,
- les travaux prévus sur les ouvrages existants éventuellement requalifiés.
- les moyens mis en œuvre pour la prise en charge de terres polluées avec les quantités sur lesquelles s'engagent le candidat,
- l'ensemble des définitions et justifications demandées à la pièce « Prescriptions techniques particulières génie civil et VRD » du programme de l'opération.

Ce mémoire comprendra également un descriptif génie civil concernant :

- le dimensionnement du gros œuvre et des fondations des ouvrages et des bâtiments,
- la conception et les principes constructifs des façades et des couvertures des ouvrages et des bâtiments,
- la définition de tous les corps d'état secondaires y compris qualité des matériaux hors bâtiment administratif du SIAH et bâtiment exploitation STEP,
- la définition des voiries et réseaux divers.

○ **Mémoire génie civil bâtiments administratif du SIAH et d'exploitation STEP**

Ce mémoire devra faire apparaître au minimum les éléments suivants :

- un descriptif des dispositions architecturales proposées et des matériaux intérieurs et extérieurs apparents des 2 bâtiments,

- un descriptif des dispositions prises en termes de performance environnementale des bâtiments,
  - un descriptif des dispositions prises en termes de qualité fonctionnelle des bâtiments,
  - un tableau de surfaces comparatif avec les surfaces programme pour le bâtiment administratif du SIAH
  - schémas de plans des niveaux du bâtiment administratifs du SIAH et du plan masse à l'horizon 2050.
  - un dossier spécifique précisant les dispositions proposées pour l'aménagement des locaux de la cuisine du bâtiment administratif du SIAH comprenant :
    - les plans d'aménagement ;
    - la liste des matériels et équipements proposés.
- **Mémoire insertion architecturale et paysagère dans le site**

Ce mémoire justifiera et précisera notamment les dispositions proposées en matière :

- d'insertion dans le site (architecture, paysage...),
- d'accueil du public et de visite des installations, conformément aux exigences du programme de l'opération.

Ce mémoire comprendra également un descriptif détaillé des engagements sur la qualité environnementale du projet.

Ce mémoire comprendra également un descriptif détaillé des aménagements paysagers concernant :

- la nature des essences plantées,
- le nombre de plants par essence,
- les surfaces engazonnées,
- les dispositifs d'arrosage.

Ce mémoire comprendra enfin un dossier spécifique explicitant les intentions et le contenu de l'œuvre proposée au titre de la Loi Malraux ainsi qu'un dossier d'œuvres et le curriculum vitae de l'artiste proposé. Ce dossier sera réalisé obligatoirement par l'artiste proposé.

○ **Mémoire instrumentation – auto surveillance**

Ce mémoire précise les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des contraintes de l'auto surveillance des ouvrages conformément à la réglementation applicable et des contraintes du dossier de consultation.

Il détaille et justifie l'ensemble de l'instrumentation liée à l'auto surveillance mise en œuvre.

Le Mémoire instrumentation - auto surveillance établi par le candidat comporte au minimum les schémas des circuits eaux et boues avec tous les produits d'entrée et de sortie (retours internes, by-pass...) et la position des points de mesure et de prélèvement ainsi qu'un mémoire technique précisant :

- le type de mesure (canal + seuil, hauteur - vitesse...),
- les caractéristiques dimensionnelles des organes de mesures (longueur d'approche, type de seuil, dimension du seuil, diamètre des canalisations...),
- le type de débitmètre (ultrason, piézo...),
- le type de préleveur et ses caractéristiques
- le type de sondes de mesure mis en œuvre.

○ **Mémoire ergonomie, hygiène, sécurité**

Ce mémoire précisera :

- les principes et dispositions essentielles proposés pour respecter les Orientations en matière de sécurité et de protection de la santé, et la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, en particulier les commodités pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages, bâtiments et équipements,

- la liste des Interventions Ultérieures avec une description sommaire et la localisation des ouvrages concernés par les interventions. Des plans et coupes permettant la localisation des interventions ultérieures, sous formats A4 ou A3 maximum, expurgés des informations inutiles à la prévention seront joints,
- les dispositions prévues pour la livraison des réactifs (douches, rince œil, fosse de rétention, coffrets de dépotage),
- la maîtrise des risques des nouvelles installations par la réalisation des études de sécurité via une Analyse Préliminaire des Risques (APR) ainsi qu'une Etude détaillée des risques (EDR) incluant une modélisation des zones de dangers.
- au moyen d'une étude de dangers, les zones où les atmosphères explosives sont susceptibles de se présenter et définira les dispositions constructives afférentes intégrées à l'offre (dispositifs de sécurité particuliers, nature du matériel équipant chaque zone, murs de protection...) et les consignes d'exploitation à observer dans les différentes zones.

Cette étude de danger intègre les contraintes des directives ATEX (94/9/CE du 23 mars 1994 et 1999/92/CE du 16 décembre 1999) ainsi que leurs décrets d'application (96-1010 du 19/11/1996, et 2002-1553 et 2002-1154 du 22 décembre 2002),

- o **Mémoire phasage**

Ce mémoire justifiera au travers d'un carnet de phasage les dispositions mis en œuvre afin d'assurer la continuité de service de la station.

Il exposera également les dispositions prises afin de sécuriser le fonctionnement en phase chantier vis-à-vis des rejets dégradés et de l'utilisation du T150.

- o **Mémoire exploitation**

Ce mémoire comprend :

- une note explicative relative à l'organisation et aux moyens faisant notamment apparaître :
  - l'effectif envisagé par le prestataire pour exécuter les prestations mises à sa charge par le marché et l'organigramme correspondant mentionnant le profil et le niveau de qualification du personnel d'encadrement,
  - l'organisation que le prestataire propose de mettre en œuvre pour assurer la continuité et la qualité de l'exploitation, la sécurité des agents d'exploitation et des ouvrages pendant la durée du marché,
  - l'organisation que le prestataire propose de mettre en œuvre pour assurer la maintenance des équipements et des ouvrages,
  - la description des prestations et de l'organisation proposée pour l'évacuation, la valorisation et/ou l'élimination des boues. La pérennité du ou des débouchés sera explicitée et justifiée. Il sera notamment précisé la compatibilité de la filière de traitement et de la qualité des boues obtenue avec les exigences des débouchés proposés.
- une note explicative et justificative des prix figurant dans le compte prévisionnel d'exploitation et le détail estimatif des prestations d'exploitation, faisant notamment apparaître :
  - la justification des quantités de référence à considérer dans le compte prévisionnel d'exploitation,
  - la justification des consommations et des productions,
  - la justification du montant retenu pour chaque poste du compte prévisionnel d'exploitation,
  - le plan de maintenance de niveaux 4 et 5 en séparant les aspects préventifs et curatifs avec les justifications des modalités de détermination des prix pour les opérations sous-traitées, d'une part, et pour les opérations réalisées par les agents d'exploitation, d'autre part.

o **Le Schéma d'organisation au Plan d'Assurance Qualité SOPAQ**

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOPAQ fourni dans le Dossier de Consultation. Un seul SOPAQ sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

o **Le Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)**

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOGED fourni dans le Dossier de Consultation. Un seul SOGED sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

o **Planning général prévisionnel**

Un planning général des travaux prenant en compte les phases identifiées à l'Acte d'Engagement et indiquant :

- la durée des différentes phases,
- les dates de mise en œuvre des différents ouvrages,

o **Dossier des plans**

**a) Dossier de référence**

Ce dossier comprend au minimum :

- un plan masse technique,
- des vues en plan par niveau et des coupes des principaux ouvrages et bâtiments où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- une maquette 3D avec des extractions / écorchées en nombre suffisant pour permettre une pleine compréhension du projet,
- des plans VRD,
- les schémas détaillés des filières de traitement,
- le profil hydraulique,
- un plan des emprises de chantier.

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

**b) Dossier réduit**

L'intégralité des documents figurant dans le dossier de référence défini ci-dessus sont réduits pour être présentés sous la forme d'un cahier A2 facilement consultable.

**c) Dossier architecte**

Ce dossier sera obligatoirement réalisé par l'architecte du groupement et devra constituer un tout homogène.

Les plans, coupes, élévations de façades seront rendues sous format papier grand format avec une échelle conventionnelle et la matérialisation du Nord sur les plans de niveaux et le plan de masse.

Un exemplaire des mêmes pièces sera rendu dans un cahier unique sous format A3.

- un plan de masse en couleur comprenant la représentation en plan de toiture des bâtiments et des ouvrages, les aménagements de surface, les aménagements paysagers,
- le tracé du circuit de visite et la matérialisation graphique des contraintes de servitudes, de prospect et de recul définies au PLU.
- les plans des niveaux des bâtiments y compris des toitures ;-
- les coupes et façades significatives de ces bâtiments ;-
- une coupe de détail de la salle de conférence du bâtiment administratif du SIAH.

○ **Dossier Image**

Ce dossier sera obligatoirement réalisé par l'architecte du groupement et constituer un tout homogène.

- vues du projet depuis l'entrée du site et depuis le rond-point ainsi que des perspectives d'ensemble sous différents angles avec notamment des angles de vue depuis le bâtiment administratif du SIAH ;
- une perspective intérieure d'ambiance du hall d'accueil principal du bâtiment administratif du SIAH ;
- une perspective intérieure d'ambiance de la salle de conférence du bâtiment administratif du SIAH ;
- des croquis ou perspectives intérieures et extérieures d'expression libre représentant les espaces significatifs du bâtiment administratif du SIAH.

**3.3 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA REMISE DES OFFRES**

Le soumissionnaire retenu devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande adressée par le représentant du pouvoir adjudicateur :

- Un extrait de casier judiciaire des dirigeants de l'entreprise et des personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché,
- Une attestation de régularité fiscale et une attestation sociale émanant des organismes publics compétents,
- Un extrait K (pour les personnes physiques) ou un extrait K bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) ou encore un extrait D1 (pour les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers) ou tout autre document équivalent

En outre si l'accord-cadre est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le soumissionnaire devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 (pour les soumissionnaires établis en France) et R 1263-12 et D.8222-7 (pour les soumissionnaires établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

Le soumissionnaire retenu devra en outre assurer à ses frais la reprographie de toutes les pièces requises pour l'établissement de son marché en 5 exemplaires.

**ARTICLE 4 - INTERVENTION D'UN JURY**

Par référence aux articles 91 et 92 du Décret n°2016-360, le maître d'ouvrage mettra en place un jury dont la composition est définie à l'article 91 précité.

Le jury procédera à une audition individuelle des soumissionnaires à l'issue de la négociation, au vu de leur offre finale, après régularisation éventuelle des offres irrégulières ou inacceptables.. Cette audition aura lieu à l'adresse suivante :

SIAH Croult et Petit Rosne  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Les dispositions suivantes seront appliquées pour l'audition des soumissionnaires afin de satisfaire au mieux les exigences de stricte égalité entre les candidats :

- Un questionnaire spécifique sera établi pour chaque soumissionnaire par le représentant du pouvoir adjudicateur et joint à la convocation à l'audition. Celui-ci servira de trame pour les auditions par le jury des soumissionnaires. Les réponses à ce questionnaire seront remises par écrit par les soumissionnaires le jour de l'audition.
- La durée de présentation pour chaque candidat est de 60 minutes se décomposant comme suit :
  - 30 minutes pour la présentation de l'offre,
  - 30 minutes de débat avec le jury sous forme de questions-réponses.
- Les soumissionnaires seront convoqués dans l'ordre d'enregistrement de leur offre.
- La date de convocation sera adressée à chaque soumissionnaire par courrier 15 jours au moins avant la date prévue pour l'audition.
- Les soumissionnaires devront se munir :
  - De 9 exemplaires de leur présentation (y compris plans graphiques et autres documents faisant l'objet de leur présentation) pour diffusion aux membres du jury.
  - De leur ordinateur portable. Un vidéo projecteur sera mis à leur disposition

A l'issue de cette audition, le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formulera un avis motivé qui servira au jugement et au classement des offres.

## **ARTICLE 5 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles 59, 60 ; 62 à 64 et 91 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont arrivées hors délai, celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses.

Après cet examen, il engage les négociations avec les candidats dont l'offre n'a pas été éliminée.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sans pouvoir modifier les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés).

Au terme de la négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables.

Il procède ensuite, au vu de l'avis motivé du jury, à une analyse des offres en éliminant celles qui sont irrégulières ou inacceptables. Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du marché.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 3.2 - et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée. Ce sera notamment le cas s'il est constaté que le bordereau de prix et ou l'état des prix forfaitaires ou la décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas fournis ou s'ils sont incomplets.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Le jugement et le classement des offres seront effectués au vu des critères et sous critères pondérés mentionnés ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération		Pièce utilisée pour l'évaluation du critère
		Par critère	Détail par sous-critère	
1	Valeur technique de l'offre pour la conception – réalisation de la station d'épuration	36		



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

1.1	Conception du Process – équipements – électricité – contrôle commande – fiabilité – sureté de fonctionnement		10	Mémoire justificatif relatif à la conception Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés Mémoire électricité contrôle commande Mémoire instrumentation - auto surveillance Dossier plans
1.2	Valorisation et optimisation énergétique		7	Mémoire optimisation et valorisation énergétique Garanties souscrites
1.3	Performance de traitement des procédés (eaux – boues – air)		4	Garanties souscrites
1.4	Génie civil et mode de réalisation des travaux		5	Mémoire génie civil des ouvrages de traitement et VRD Mémoire génie civil du bâtiment administratif du SIAH et du bâtiment exploitation STEP SOGED Dossier plans Garanties souscrites Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des travaux à prix unitaires, Détail estimatif des travaux à prix unitaires
1.5	Phasage, continuité de service, rejets en phase travaux, délais de la conception réalisation		5	Mémoire phasage Planning Dossier plans Garanties souscrites
1.6	Ergonomie, hygiène et sécurité		5	Mémoire Ergonomie, hygiène, sécurité
2	Valeur technique de l'offre pour l'exploitation	14		Mémoire d'exploitation Compte prévisionnel d'exploitation
3	Gouvernance et gestion de projet	5		Mémoire méthodologique SOPAQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

4	Intégration architecturale et paysagère d'ensemble	4		Mémoire insertion dans le site Dossier Images
5	Qualité fonctionnelle et performance environnementale des bâtiments SIAH et exploitation	6		Mémoire génie civil du bâtiment administratif du SIAH et du bâtiment exploitation STEP
6	Coût global de l'opération sur 10 ans	35		Décomposition du coût global de l'opération sur 10 ans Acte d'engagement

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous critères.

Les offres seront notées au regard de chaque critère et une note globale sur 100 sera ainsi attribuée à chacune d'elle. Une fois pondérée, l'offre notée fera l'objet d'un classement par la commission d'appel d'offres.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres, au vu de l'avis motivé du jury.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toute autre indication et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions de prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire pour l'examen des offres.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article 3.3 - ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le Règlement de Consultation et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.

## **ARTICLE 6 - PRIMES**

Il est prévu, sur proposition du jury, le versement d'une prime Pmax de 350 000 euros HT dont les modalités de suppression ou de réduction sont définies ci-après.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Il est rappelé que la rémunération de l'attributaire tient compte de la prime reçue. Par conséquent, le montant du marché comprendra le montant de la prime.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime dans les cas définis ci-après :

Les réductions ou les suppressions de prime se feront selon les modalités suivantes :

- Suppression totale de la prime Pmax pour non-fourniture d'une des pièces ou documents demandés à l'article 3.2 - du présent règlement de la consultation.
- Suppression totale de la prime Pmax pour non-conformité de l'offre conduisant au rejet de celle-ci en application des dispositions de l'article 59 du décret 2016-360.
- Variation de la prime Pmax en fonction du jugement qualitatif des pièces et documents remis suivant les modalités ci-dessous :
  - Présentation et clarté de chaque document ;
  - Caractère univoque de l'offre dans son ensemble (absence d'ambiguïté ou de contradiction entre les documents) ;
  - Qualité et lisibilité des pièces graphiques ;
  - Complétude des pièces et documents par rapport au cahier des charges

Une note sera attribuée aux éléments d'étude produits par le soumissionnaire, selon les critères d'appréciation ci-dessus et dans les conditions définies ci-après :

Documents remis par le candidat	Nombre de points
Note de synthèse des différents mémoires	2
Mémoire justificatif relatif à la conception	13
Mémoire optimisation et valorisation énergétique	10
Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés	5
Mémoire électricité contrôle commande	5
Mémoire génie civil ouvrages de traitement et VRD	7
Mémoire génie civil bâtiments administratif du SIAH et d'exploitation STEP	7
Mémoire insertion architecturale et paysagère dans le site	5
Mémoire instrumentation – auto surveillance	3
Mémoire ergonomie, hygiène, sécurité	7
Mémoire phasage	7
Mémoire exploitation et compte prévisionnel d'exploitation	10
Mémoire méthodologique et SOPAQ	5
Pièces financières	3
Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)	3
Planning général prévisionnel	3
Dossier des plans et Dossier image	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Chaque soumissionnaire se verra attribuer une note globale N comprise entre 0 et 100 points. Le montant de la prime versée sera calculé comme suit :

- Si  $80 < N \leq 100$ ,  $P_{max} \times 1,0$
- Si  $60 < N \leq 80$ ,  $P_{max} \times 0,8$
- Si  $40 < N \leq 60$ ,  $P_{max} \times 0,6$
- Si  $N \leq 40$ ,  $P_{max} \times 0,4$

Les soumissionnaires indiqueront, le cas échéant, dans leur offre à l'annexe à l'acte d'engagement prévu à cet effet la répartition de la prime entre les membres du groupement.

Les soumissionnaires sont tenus d'exprimer clairement dans leur État des Prix Forfaitaires le montant de cette prime au titre des études de conception sous la forme Pmax puisque le montant n'aura pas été défini avant la remise des offres. L'indemnité sera considérée comme une avance sur le montant de la rémunération pour ce qui concerne l'attributaire du marché.

La rémunération de l'attributaire du marché et figurant à l'Acte d'Engagement tiendra compte du montant de cette prime.

Il est précisé que les études de même nature qui seraient nécessaires à la mise au point du marché et à la conclusion du contrat résultant de la consultation ne feront l'objet d'aucune rémunération complémentaire au versement de la prime.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **7.1 - TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE POSTALE OU REMISE CONTRE RECEPISSE**

Les offres sous formes papier et sur CD ROM/clé usb sont remises en 2 exemplaires. Elles devront être placées sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

.Adresse :..... ..... Procédure concurrentielle avec négociation pour ..... ..... Nom du candidat ou de chacun des membres du groupement *  Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis
---

\*en cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

**Toutes ces mentions sont exigées sous peine de déclaration d'irrecevabilité des plis concernés.**

**Les offres déposées sous enveloppe non cachetée seront rejetées.**

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat de la Collectivité Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure fixées en page de garde de la présente Invitation des candidats admis à soumissionner.

Toute offre qui parviendrait après la date et l'heure limite fixées ne sera pas retenue.

Adresse :

S.I.A.H  
A l'attention du Président du Syndicat  
Rue de l'eau et des enfants  
95500 Bonneuil-en-France

### **7.2 - TRANSMISSION DES OFFRES SOUS FORME ELECTRONIQUE**

Les soumissionnaires ont la possibilité de déposer leur offre en ligne par voie électronique sur la plateforme du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre. Les soumissionnaires devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'accès aux documents de la consultation est soumis à une identification préalable des opérateurs économiques dont les modalités de connexion sont indiquées dans le courrier d'accompagnement du DCE.

Il appartiendra aux soumissionnaires de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière la plateforme, les informations communiquées et notamment les modifications ou compléments éventuels apportés au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur.. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation n'est pas limitée, pour chaque pli (candidature ou offre).

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme. Sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

### **Signature électronique obligatoire des documents**

Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le soumissionnaire devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...);
- le niveau de signature exigé par le pouvoir adjudicateur est la norme RGS de niveau \*\* ou \*\*\*;
- être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics ;
- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si le soumissionnaire souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plateforme.

La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires, qui ne disposant pas d'une signature électronique projettent d'en acquérir une pour la consultation, sur le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il leur est recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

Le fichier contenant les documents de l'offre, et notamment l'acte d'engagement, doit s'intituler :

« offre\_Numéro du marché-Nom de l'entreprise ».

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf,.doc,.xls,.ppt,.odt,.ods,.odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables,.exe,.com,.scr, etc. ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC +1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

### **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les soumissionnaires ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

S.I.A.H

A l'attention du Président du Syndicat

Rue de l'eau et des enfants

95500 Bonneuil-en-France

Le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde le fait dans les conditions définies à l'article 7.1 - , les plis devront être remis en main propre contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

### **Virus**

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Matérialisation**

À l'issue de l'ouverture des plis, les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par les parties.

## **ARTICLE 8 - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée par les candidats à l'adresse mentionnée à l'article 7.1 - ou sur la plateforme et parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Une réponse commune à toutes les demandes de renseignements complémentaires sera adressée à tous les candidats retenus au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Toute modification de groupement candidat à la procédure, en cours de consultation du fait des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article 45 du décret 2016-360 est subordonnée à l'autorisation expresse du représentant du pouvoir adjudicateur sur demande du mandataire du groupement.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant de justifier les capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

A défaut de production de ces éléments ou de leur insuffisance au regard des capacités minimales professionnelles, techniques et financières requises, le cas échéant, son offre est rejetée et le groupement est éliminé.

## **ARTICLE 9 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

### **9.1 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE  
2-4 boulevard de l'Hautil BP 322  
95027 Cergy-Pontoise FRANCE  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Fax : 01 30 17 34 59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

### **9.2 - INTRODUCTION DES RECOURS**

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : dès le début de la procédure jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain de la date de signature du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de notification du rejet des candidatures ou des offres 16 jours au moins avant la date de signature du marché. Ce délai est réduit à 11 jours en cas de notification par voie électronique. (articles L 551-13 et suivants du code de justice administrative).
- Recours en contestation de validité du contrat: 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution (CE, Ass, 04/04/2014, Département de Tarn et Garonne, n° 358994)